

Délibération 2023-023

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bessières

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 avril 2023.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

Conseillers excusés

Mme MONCERET Mylène, M. ANTONY Maxime.

Conseillers absents

M. DEMETZ Gilbert, M. BRAGAGNOLO Patrice.

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE Ludovic

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 04

Délibération 2023-023

Exposé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 1^{er} Juin 2022, le conseil municipal de la commune de Bessières a acté la modification simplifiée du PLU approuvée en date du 3 Juillet 2019. Cette procédure, financée par la CCVA a pour objet de corriger plusieurs points réglementaires qui nuisent à l'octroi d'une autorisation d'urbanisme au Syndicat Mixte DECOSET, notamment :

- Les règles de hauteurs des bâtiments définis à l'article 1 Aux4, soit 12 mètres de haut sans distinction de destination,
- Les principes de voiries et d'espaces publics inhérents à l'OAP des Prieurs.

Pour répondre aux objectifs de la modification, un ajout à la règle 1 Aux4 est proposée comme suit : « La hauteur maximale des constructions « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » ne pourra excéder 20 mètres au faitage ou à l'acrotère en cas de toiture-terrasse ».

L'OAP sera revue avec un principe de phasage A et B et de nouvelles structurations viaires.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Emet** un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Bessières ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Bessières ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstentions – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. DARENGOSSE Ludovic



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **21 AVR. 2023**